



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRETE RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Route de Thoiry

Du 03 novembre 2025 au 21 novembre 2025

Réhabilitation du réseau d'assainissement avec curage,
passage de caméra et chemisage

N/Réf. HC/NB/EF – **Arrêté n° 2025 – 135**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de réalisation de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement (curage, passage de caméra et chemisage) effectués par la TELEREP Ile de France- ZI du Petit Parc – 78920 ECQUEVILLY pour le compte de la commune.

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationnement et une restriction de circulation Route de Thoiry avec la mise en place d'une signalisation temporaire gérée par l'entreprise.

A R R E T O N S

Article 1 : Du 03 novembre 2025 au 21 novembre 2025, l'entreprise TELEREP Ile de France réalisera des travaux sans tranchée de réhabilitation du réseau d'assainissement (curage, passage de caméra et chemisage) Route de Thoiry pour le compte de la commune.

Article 2 : Seul les véhicules de l'entreprise intervenante seront autorisés à stationner sur la voirie durant toute la durée du chantier.

Article 3 : L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules de collectes, d'incendie et de secours.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier ainsi que des dispositifs de déviation si besoin. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 5 : Tout véhicule contrevenant aux dispositions de l'article 1 fera l'objet d'un procès verbal et/ou d'une demande d'enlèvement pour stationnement illégal.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 13 octobre 2025.



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux